Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil SAINEC Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen IAEZA

_

Annexe 2 : Quel droit de cité est-il possible de reprendre ?

 Une personne originaire du canton de Fribourg peut demander la modification de son droit de cité suite à une fusion de communes, soit de rajouter entre parenthèses son ancienne commune d'origine après le nom de la commune officielle.

Exemple 1 (1 commune d'origine – 1 fusion)

- -Avant fusion, originaire de Montet (Broye) FR
- -Originaire actuellement de Les Montets FR

Aucune demande:

Les Montets FR

Sur demande:

Les Montets (Montet (Broye)) FR

Exemple 2 (1 commune d'origine – 2 fusions successives)

- -Personne originaire au départ de Forel (FR)
- -Après la 1ère fusion, originaire de Vernay FR
- -Dès le 01.01.2017 d'Estavayer FR

Aucune demande:

Estavayer FR

Sur demande, à choix:

- Estavayer (Vernay) FR
- Estavayer (Forel (FR)) FR

Exemple 3 (1 commune d'origine -2 fusions successives, 1 commune prend le nom de l'autre)

- -Personne originaire au départ de Chandon FR
- -Après la 1ère fusion, originaire de Léchelles FR
- -Originaire actuellement de **Belmont-Broye FR**

Aucune demande:

Belmont-Broye FR

Sur demande, à choix :

- Belmont-Broye (Chandon) FR
- Belmont-Broye (Léchelles) FR

Exemple 4 (2 communes d'origines – 1 fusion de ces communes ensemble)

- -Avant fusion, originaire de Portalban et Delley FR
- -Originaire actuellement de **Delley-Portalban FR**

Aucune demande:

Delley-Portalban FR

Sur demande :

- Delley-Portalban (Portalban) FR
- Delley-Portalban (Delley) FR
- Delley-Portalban (Portalban) FR et Delley-Portalban (Delley) FR

_

Exemple 5 (2 communes d'origines – 2 fusions)

- -Personne avant la fusion, originaire de Dompierre (FR) et Murist FR
- -Originaire dès le 01.01.2017 de **Belmont-Broye FR** et **Estavayer FR**

Aucune demande:

• Belmont-Broye FR et Estavayer FR

Sur demande, à choix :

- Belmont-Broye (Dompierre (FR)) FR et Estavayer FR
- Belmont-Broye FR et Estavayer (Murist) FR
- Belmont-Broye (Dompierre FR) FR et Estavayer (Murist) FR
- 2. Si une personne a fait la demande après le 01.01.2017 pour que son lieu d'origine soit Belmont-Broye (Chandon) FR (selon un exemple précédent) et que la commune de Belmont-Broye fusionne à nouveau pour devenir, par exemple, la commune de Grand-Belmont FR, la commune d'origine de cette personne deviendra automatiquement Grand-Belmont (Chandon) FR.

NB:

- La demande est personnelle.
- Toutefois, en même temps que leur demande, les parents peuvent faire la demande pour leurs enfants mineurs.
- Le lieu d'origine ainsi modifié est transmissible lors d'une naissance d'un enfant.